DÉPARTEMENT DE L'AUDE ARRONDISSEMENT DE LIMOUX CANTON DE SAINT HILAIRE MAIRIE DE VERZEILLE 11250 VERZEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VERZEILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu l'arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2018-072 du 7 juin 2018

Considérant la demande formulée par l'association « Le Rallye de la Vallée du Lauquet » du 11/07/2023 d'installer un débit de boissons temporaire lors d'un concours de pétanque organisé le 14/07/2023,

Arrête

Article 1

L'association « Le Rallye de la Vallée du Lauquet » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire catégorie 3 pour le concours de pétanque organisé le 14 juillet 2023 au Parc Sarapy.

Article 2

Le débit de boissons de L'association « Le Rallye de la Vallée du Lauquet » sera autorisé, par dérogation du Maire comme autorisé à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2018-072 du 7 juin 2018 :

- Le vendredi 14 juillet de 14h00 jusqu'à 19h30.

Article 3

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Limoux, Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Verzeille, le 11/07/2023

Christian AUDIER, Maire